

ÉNERGIE

Le Conseil constitutionnel doit rendre sa décision aujourd’hui

Gaz de schiste : les Sages vont trancher

L’État a-t-il utilisé à bon escient le principe de précaution en interdisant la fracturation hydraulique ? Attendue aujourd’hui, la décision du Conseil constitutionnel risque de relancer le débat sur l’exploitation des gaz de schiste.

Retour en arrière. Début 2011, la colère monte depuis le Larzac et s’étend jusqu’aux vallées de l’Ardèche. Objet de la « nouvelle colère » des écologistes : les gaz de schiste. Les services du ministre de l’Écologie d’alors, Jean-Louis Borloo, ont accordé plusieurs permis d’exploration. L’un d’entre eux touche le parc national des Cévennes. Or, les méthodes d’exploitation de cet hydrocarbure non conventionnel n’ont pas de quoi rassurer. La fracturation hydraulique, seule technique au point à ce jour, implique de briser la roche dans laquelle gaz et pétrole sont emprisonnés et d’y injecter de l’eau et des adjuvants chimiques afin de les libérer. Face à l’ampleur de la mobilisation contre les gaz de schiste, le député UMP Christian Jacob dépose un projet de loi dont l’article 1^{er} interdit le recours à la fracturation hydraulique pour « l’exploration et l’exploitation des mines d’hydrocarbures liquides ou gazeux ». Le 13 juillet 2011, la France devient le premier pays au monde à se doter d’une telle législation.

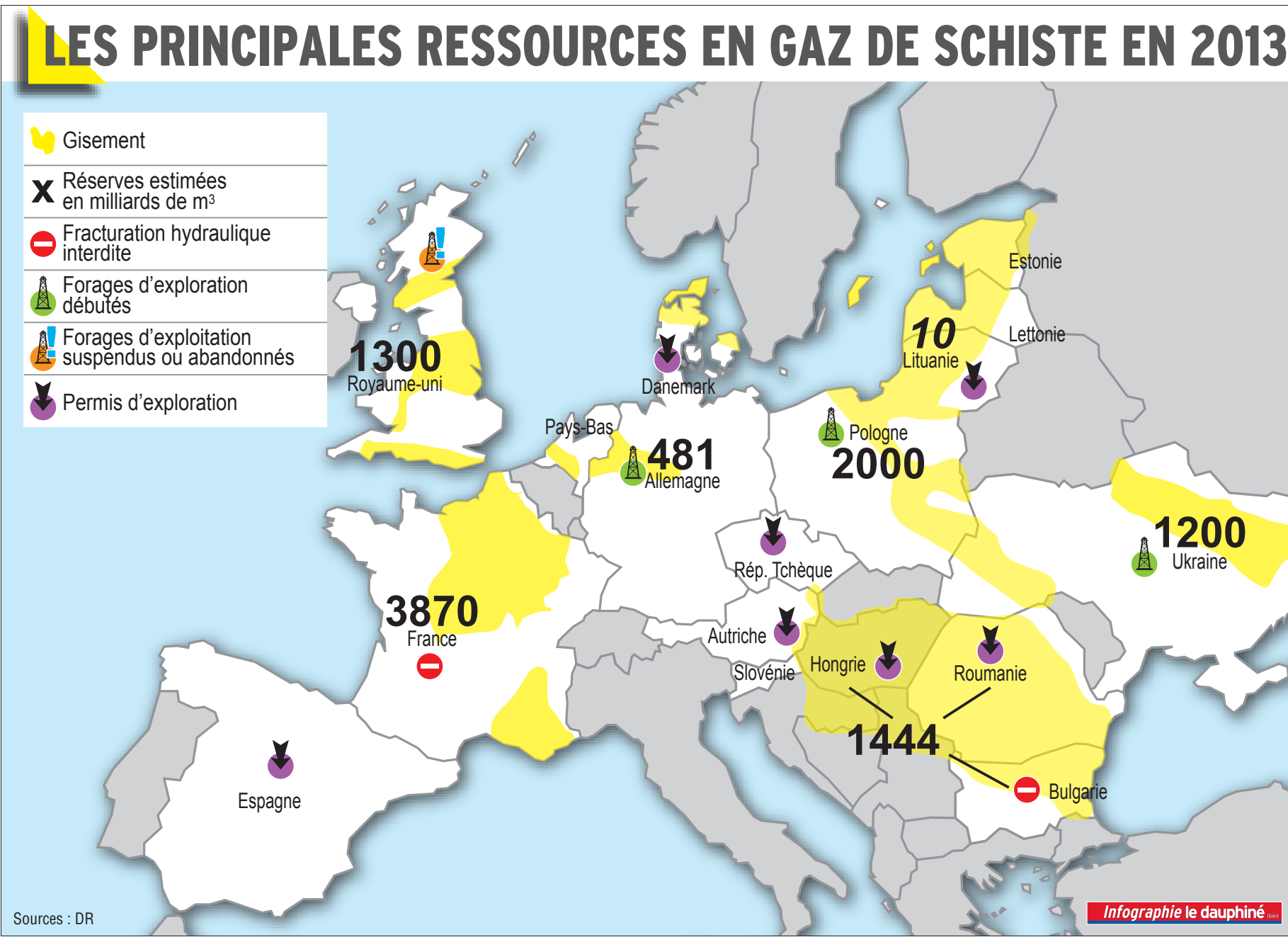
De multiples scénarios

C’est contre ce texte que la compagnie texane Schuepbach a déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) devant le tribunal administratif de Cergy-

3870 milliards de mètres cubes. C’est la dernière estimation de l’administration américaine des ressources françaises en gaz de schiste. Il s’agit d’un calcul réalisé à partir de l’étendue de la roche mère en France.

« Si jamais la loi du 13 juillet 2011 était en partie ou totalement censurée, le gouvernement est prêt à déposer un texte qui maintiendra cette interdiction de la fracturation hydraulique pour ne pas laisser de faille dans laquelle des industriels pourraient s’engouffrer. » Philippe Martin, ministre de l’Écologie

Mon œil !



déclarer la loi anticonstitutionnelle. « Il faut attendre la décision du Conseil constitutionnel pour savoir comment réagir, et s’il est nécessaire de voter une loi », observe Arnaud Gossement, avocat spécialiste du droit de l’environnement. « Il se peut aussi que le Conseil constitutionnel valide l’interdiction de la fracturation hydraulique, mais d’une manière plutôt que d’une autre. Quelle que soit la décision, elle ne ressuscitera pas les anciens permis. » La décision du Conseil constitutionnel ne tranchera pas non plus

le débat sur les gaz de schiste. Sur le plan juridique, d’autres recours attendent encore d’être jugés. Sur le plan politique, l’Office parlementaire des choix scientifiques et techniques doit rendre son rapport définitif le mois prochain – à mi-étape, ses rapporteurs préconisaient des forages pour faire le point sur l’état de la ressource en France. Au vu des enjeux économiques, les industriels n’entendent pas baisser les bras – et les militants écologistes n’entendent pas baisser la garde.

Aude Gambet

Questions à

José Bové, eurodéputé Europe Écologie-Les Verts

« On a la loi et un arsenal avec nous »

La loi interdisant la fracturation hydraulique est-elle menacée ? J’aurais tendance à dire que cette loi est bordée, dans la mesure où elle est précise. Si elle est confirmée, on va vers la mise en place d’un nouveau code minier. Si elle devait être abrogée, on est dans une situation où il faut que le gouvernement français réagisse immédiatement, à la fois en mettant en chantier une nouvelle loi qui interdise la fracturation hydraulique ou l’exploration et l’exploitation dans la roche mère. Il peut aussi s’appuyer sur le droit européen pour interdire l’exploration et l’exploitation de gaz de schiste sur le territoire français. En Europe, chacun fait ce qu’il veut. N’y a-t-il pas une concurrence ? Lorsque l’Union européenne s’est mise en place, chaque pays a voulu garder son autonomie sur l’énergie. Le contexte était alors très différent. Aujourd’hui, la

Commission travaille sur la révision d’un certain nombre de directives qui ne sont pas du tout adaptées à cette nouvelle technologie qu’est la fracturation hydraulique, et au gaz de schiste en général. Mais on risque de ne pas pouvoir beaucoup avancer avant la prochaine législature, même si le Parlement européen a voté, mercredi, la première législation pour l’obligation des études d’impact avant l’exploration et l’exploitation des gaz de schiste. Les lobbys sont très actifs... C’est vrai que les lobbys sont actifs. En même temps, on a la loi avec nous. Et on a un arsenal à disposition qui permettrait de maintenir l’interdiction si la loi sautait. Comme le président de la République et différents ministres disent très clairement que l’exploration et l’exploitation seront interdites en France, je n’ose pas imaginer que les éléments ne soient pas mis en œuvre. Enfin, au niveau européen, de

Un milliard d’indemnités ?

Selon le Bulletin de l’industrie pétrolière, la compagnie américaine Schuepbach réclame plus d’un milliard d’euros au titre du préjudice qu’elle a subi du fait de l’abrogation de ses permis d’exploitation du gaz de schiste de Nant (Aveyron) et de Villeneuve-de-Berg (Ardèche), dans le cas où le groupe n’obtiendrait pas gain de cause auprès du Conseil constitutionnel.



Photo Alexandre Marchi

plus en plus de pays se réveillent. En Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en République Tchèque, la mobilisation démarre contre les gaz de schiste. Certains pays reculent. Les citoyens ne veulent pas que leur espace soit détruit, que leur eau soit polluée. Propos recueillis par A.G.

Repères

1^{er} mars 2010 Trois permis exclusifs de recherche sont accordés par les services du ministre de l’Écologie d’alors, Jean-Louis Borloo, à Schuepbach Energy (Nant, Villeneuve-de-Berg) et Total (Montélimar). Il ne s’agit pas des premiers, d’autres permis de recherches ont été accordés, parfois plusieurs années auparavant, à d’autres groupes pétroliers. Il ne s’agit pas non plus des derniers, d’autres ayant été accordés depuis. Mais c’est là que va démarrer la mobilisation.

Décembre 2010 Un comité de vigilance se crée à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).

Février 2011 Le gouvernement annonce un moratoire de la recherche de gaz de schiste le 10. Le 26, entre 10 000 et 20 000 personnes manifestent contre le gaz de schiste en Ardèche.

30 et 31 mars 2011 Deux propositions de lois par Jean-Marc Ayrault (PS) et Christian Jacob (UMP) « anti-gaz de schiste » sont déposées : elles visent à abroger les permis exclusifs de recherche d’hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national.

13 avril 2011 Une troisième proposition de loi anti-gaz de schiste est déposée par Jean-Louis Borloo.

13 juillet 2011 La loi interdisant la fracturation hydraulique pour l’exploration ou l’exploitation de gaz de schiste est promulguée.

ÉNERGIE La loi du 13 juillet 2011 validée par le Conseil constitutionnel

Pas de fracturation hydraulique

L'unique technique connue d'extraction des gaz de schiste, la fracturation hydraulique, continuera d'être interdite en France. Ainsi en ont décidé les Sages qui ont rejeté hier la demande d'un industriel.

Utiliser la fracturation hydraulique pour exploiter des gisements de gaz ou de pétrole de schiste en France ? « Même pas en rêve ». C'est en des termes bien plus fondés en droit que le Conseil constitutionnel a rejeté hier la question prioritaire de constitutionnalité soulevée par Schuepbach.

La société texane contestait la loi du 13 juillet 2011 interdisant la fracturation hydraulique et abrogeant ses permis de recherche de Nant (Aveyron) et de Villeneuve-de-Berg (Ardèche). Parmi les arguments soulevés : l'État français applique ainsi de façon « trop rigoureuse » le principe de précaution, les risques de la fracturation hydraulique, qui implique d'injecter à très haute pression de l'eau et des solvants dans la roche afin d'en libérer les gaz, n'étant



Près de Jouarre, en Seine-et-Marne, une manifestation contre l'exploitation du gaz de schiste cet été. Photo archives AFP

pas démontrés. Les dispositions contestées sont conformes à la constitution, a estimé hier le Conseil constitutionnel.

« Avec cette décision, l'interdiction de la fracturation hydraulique est générale et absolue. La loi du 13 juillet [2011] est désormais juridiquement inattaquable », a réagi Philippe Martin, ministre de l'Écologie, dont le Conseil constitutionnel enlève là une fameuse épine du pied. Une censure, même partielle, aurait donné des arguments aux industriels et aux pro-gaz de schiste, qui soulignent l'impact économique que pourrait avoir l'exploitation du sous-sol français.

Pour une fracturation « respectueuse de l'environnement »

Le dossier n'est pas clos pour autant. La décision du Conseil constitutionnel ne met pas fin au contentieux et à la demande d'indemnités, une procédure étant toujours en cours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Les industriels placent désormais leurs espoirs dans l'application complète de la loi, qui prévoit la création d'une commission chargée de l'évaluation des techniques d'exploration. Celle-ci n'a pas encore vu le jour. L'Union française des industries

pétrolières s'est dite « convaincue que cette commission saura définir les conditions garantissant une mise en œuvre de la fracturation hydraulique respectueuse de l'environnement. »

« Ils essaient de sauver les meubles. Ce n'est pas demain qu'on va forer en Ardèche », estime Olivier Gourbinot, juriste et membre du réseau de France Nature Environnement. La loi étant désormais « incontestable », selon François Hollande, l'enjeu est désormais la réforme du code minier. L'essentiel des textes en vigueur aujourd'hui remontent aux années 70, rappelle Olivier Gourbinot. Ils ne protègent ni l'environnement ni les territoires et ne prennent pas en compte les nouvelles techniques d'exploitation du sous-sol, comme la géothermie.

La réforme du code qui régit le sous-sol français doit être présentée par le gouvernement d'ici la fin de l'année. Pour éviter un nouveau débat devant les tribunaux, Bertrand Pancher, député de la Meuse et responsable des questions d'écologie à l'UDI, demande que le texte soit rapidement présenté aux élus et que le Parlement en débattenne. Histoire d'avoir enfin « un débat démocratique apaisé ».

Aude Gambet